

Déclaration d'impôt - Année d'imposition 2013

TARIFS :

• Déclaration de crédits et prestations :

45\$ (Taxes incluses) ¹

- Assistance sociale – **Relevé 5 (R5)**
- État des prestations : **CSST, SAAQ – T5007/RL-5**
- Prestation universelle pour la garde d'enfants – **RC62**
- Crédits **inutilisés** transférés d'un conjoint à l'autre ²
- Demande du crédit pour la **TPS**
- Demande pour le crédit d'impôt pour solidarité (**TVQ**)

² Au provincial, si l'un des conjoint(e)s ne travaille pas ou n'utilise pas en totalité ses **crédits d'impôt non remboursables**, il pourra les transférer à l'un deux. Au minimum, il peut en résulter une **économie d'impôt de 2 239\$** correspondant au montant personnel de base. Ce montant sera diminué s'il y a un redressement pour indemnités de remplacement du revenu, provenant notamment de la **CSST** et de la **SAAQ; (T5007/RL-5)**. **Notez que vous devez produire une déclaration d'impôt pour que votre conjoint puisse bénéficier du transfert.**